



CERCLE NAUTIQUE  
CALÉDONIEN

# AVIS DE COURSE



*Organisé par le Cercle Nautique Calédonien*

Lieu : Port de Plaisance : NOUMÉA – Nouvelle -Calédonie

Autorité organisatrice : Cercle Nautique Calédonien



La mention **[NP]** dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention **[DP]** dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## **1. RÈGLES APPLICABLES**

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025-2028.
- 1.2 Les règlements fédéraux
- 1.3 La régate sera courue sur J/70, fournis par l'organisation. Les bateaux seront équipés de façon à être rigoureusement identiques. Les compétiteurs ne doivent en aucun cas modifier le bateau, et seuls les équipements prévus dans les instructions de course sont autorisés à bord. (Notamment aide à la navigation type GPS marin, appli de carte marine...)
- 1.4 Le poids maximum de l'équipage ne doit pas excéder 350kg
- 1.5 L'annexe T « Conciliation » s'applique.

## **2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

- 2.1 Les instructions de course seront disponibles au plus tard le 27 mars 2026 à la base de voile Gilbert Sutter du Cercle Nautique Calédonien.
- 2.2 Les instructions de course seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les instructions de course seront disponibles en version électronique sur le site internet du Cercle Nautique Calédonien.

## **3 COMMUNICATION**

**[DP] [NP]** A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



#### **4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

4.1 L'épreuve est ouverte aux J/70 fournis par l'organisation.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

a) La licence Club FFVoile mention « compétition » valide.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.3 Composition des équipages

**L'équipage doit être constitué de 3 femmes et de 2 hommes.**

**Une femme devra être à la barre du bateau tant que celui-ci est en course.**

Chaque équipage sera inscrit en utilisant un nom d'équipe.

Les inscriptions accompagnées des frais d'inscription doivent être adressées au Cercle Nautique Calédonien par courrier (BP 235 – 98845 Nouméa cedex) ou email ([informations@cnc.asso.nc](mailto:informations@cnc.asso.nc)) avant le vendredi 28 mars.

Les concurrents devront présenter à l'inscription leur licence FFVoile valide avec l'autorisation parentale pour les mineurs.

#### **5. DROITS A PAYER**

Les droits requis sont les suivants :

	Membre	Non membre
Jeune - 23 ans ou étudiant	6 500 F	8 500 F
Adulte	8 500 F	10 500 F

Une caution de 60 000 F devra être remise pour chaque bateau (débit membre possible).

#### **6. PUBLICITE**

**6.1 [IDP] [NP]** Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

**6.2 [IDP] [NP]** L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.



## 7. PROGRAMME

**7.1** Les inscriptions seront closes à 11h00 le vendredi précédent l'évènement.

**7.2** Jours de course :

- ✓ Samedi 28 mars 2026, **RDV 12h à la base de voile**, 1<sup>er</sup> départ à 13h30.
- ✓ Dimanche 29 mars 2026, **RDV 07h30 à la base de voile**, 1<sup>er</sup> départ à 09h.  
**Annonce des résultats finaux dimanche aux alentours de 13h.**

Pour chaque jour de course, deux départs sont prévus.

**7.3** Nombre de courses :

Pour chaque jour de course, deux manches sont prévues.

## 8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

## 9 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus de 8 kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(b).

## 10 LIEU

Les courses se dérouleront dans le lagon aux abords de Nouméa.

## 11 LES PARCOURS

Un roadbook contenant plusieurs parcours type « côtier » sera publié ultérieurement. Le Numéro du parcours à effectuer sera indiqué lors du briefing avant chaque jour de course et affiché sur le bateau comité.

## 12 SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.



**13 CLASSEMENT**

- 13.1 Les classements seront établis en utilisant les noms des équipes inscrites.
- 13.2 Un classement sera fait à l'issue de chaque étape selon les temps de course, majorés des pénalités ou minorés des bonifications éventuelles.
- 13.3 Un classement général provisoire sera établi par **addition des temps réalisés** par les équipages sur les étapes validées et en incluant les pénalités et / ou éventuelles bonifications du jury. Le classement général sera établi par addition des temps réalisés par les équipages sur toutes les étapes validées (en modification de la RCV A.2). Ce classement désignera le vainqueur de la 100% skippeuses 2026
- 13.4 Le score appliqué à un bateau qui serait pénalisé (DSQ, NSC, DNF...) sera le temps du dernier plus 5%.

**14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

**[DPI]** Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon du Cercle Nautique Calédonien.

**15 PLACE AU PORT**

**[DPI] [NP]** Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

**16 PROTECTION DES DONNÉES**

**16.1 Droit à l'image et à l'apparence :**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**16.2 Utilisation des données personnelles des participants**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.



## **17 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## **18 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le Cercle Nautique Calédonien [informations@cnc.asso.nc](mailto:informations@cnc.asso.nc) – 26.27.27



## ANNEXE T CONCILIATION

*Cette annexe s'applique uniquement si l'avis de course ou les instructions de course le précisent. La conciliation ajoute une étape supplémentaire à la procédure de résolution des réclamations mais peut supprimer la nécessité de quelques instructions, accélérant ainsi la procédure pour des épreuves où de nombreuses réclamations sont attendues.*

### T1 PÉNALITÉS POST-COURSE

- (a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.
- (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.
- (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

### T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1(b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

### T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury :

- (a) la réclamation n'est pas recevable ;
- (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou
- (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

### T4 RÉSULTATS DE LA RÉUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis,

- (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course, et
- (b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait.

Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.



## ANNEXE A REGLES D'UTILISATION DES BATEAUX

### F4 [NP] Positionnement de l'équipage

**F4.1** L'équipage ne doit pas s'accrocher, pousser ou tirer sur le gréement dormant ni les filières pour faciliter une manœuvre ou projeter du poids à l'extérieur du bateau.

Il est permis d'utiliser le mât ou la descente (puit de descente) pour aider à la manœuvre.

**F4.2** Les cordages du cockpit peuvent être utilisés, à l'exception du fait de s'y accrocher depuis l'extérieur, ce qui est interdit.

**F4.3** L'équipage ne doit pas se tenir debout ni s'asseoir sur les balcons arrière.

### F5 [NP] Bout-dehors

**F5.1** Il est interdit de laisser le bout-dehors sorti, sauf lorsqu'il est en cours d'utilisation pour établir, faire voler ou affaler le gennaker.

Le bout-dehors doit être complètement rentré dès la première occasion raisonnable après l'affalage du gennaker.

Un bateau qui ne rentre pas complètement son bout-dehors peut recevoir un avertissement et se voir offrir la possibilité de corriger l'erreur.

**F5.2** Il est interdit de sortir le bout-dehors avant d'avoir entamé le nouveau bord du parcours, ou après être entré dans la zone d'une marque à contourner si le gennaker n'est pas établi.

### F6 [DP][NP] Haubans et étai

Il est interdit à tout moment, lorsque le bateau est à flot, d'ajuster la tension des haubans ou de l'étai.

La tension du pataras peut, en revanche, être ajustée pendant la course.